



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2023-01**

**Du Jeudi 2 janvier 2023 à 18 h 30**

**A la Salle du Vannois à Auxonne**

## **PROCÈS-VERBAL**

## **Sommaire**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2023/01

Du 2 février 2023 à 18H30

A la salle du Vannois à Auxonne

L'an deux mille vingt-trois et le 2 février à 18H30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire **BONNET-VALLET**, Présidente.

**Conseillers titulaires présents :**

MAZAUDIER Gilbert,  
COIQUIL Jacques-François,  
ZOUINE Karim,  
MARTIN Charles,  
OLIVEIRA Joanna (à partir de la question n°9),  
DUFOUR Anthony,  
CUZZOLIN André,  
VAUCHEY Fabrice,  
BERNIER Michel,  
ANTOINE Hugues,  
LAGUERRE Jean-Louis,  
COUTURIER Michel,  
ROSSIN Jean-Claude,  
BECHE Patrice,  
LOICHOT Éric,  
MOUSSARD Florence,  
BRINGOUT Christophe,  
BOVET Patrick,  
ARMAND Martine,  
AUROUSSEAU Maximilien,  
CICCARDINI Denis,  
DUNET Alain,  
RYSER Patrick,  
DELFOUR Jean-Paul,  
MARECHAL Daniel,  
BONNET-VALLET Marie-Claire,  
DESMETZ Catherine,

RUARD Daniel,  
VADOT Jean-Paul,  
PERNIN Annick,  
FEBVRET Christophe,  
SORDEL Sébastien,  
SOMMET Evelyne,  
VAUTIER Cédric (à partir de la question n°12),  
LORAIN Anne-Lise, (à partir de la question n°12),  
ROUSSEL Richard.

**Conseillers titulaires absents :**

BARCELO Maud,  
MARTINIEN Margot,  
ROYER Karine,  
VALLEE Benoît,  
BONNEVIE Nicolas,  
CAMP Hubert,  
LENOBLE Colette,  
MAUSSERVEY Anthony.

**Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :**

CLAIR Christine (suppléante de Monsieur VEURIOT Noël, Maire de Clery, à partir de la question n°7)  
ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)  
RAMBAUD Charles (suppléant de Monsieur DELOGE Gabriel, Maire de Soissons-sur-Nacey)

**Conseillers titulaires représentés :**

BUSI-BARTHELET Anne donne procuration à MARTIN Charles,  
PICHOT Laurent donne procuration à COIQUIL Jacques-François,  
FLORENTIN Claude donne procuration à AUROUSSEAU Maximilien,  
PAILLARD Carole donne procuration à ZOUINE Karim,  
MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André,  
ARBELTIER Dominique donne procuration à DESMETZ Catherine,  
COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice,  
DELOY Franck donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,  
COLLIN Éric donne procuration à SORDEL Sébastien,  
VAUTIER Cédric donne procuration à MAZAUDIER Gilbert (jusqu'à la question n°11),  
LORAIN Anne-Lise donne procuration à BRINGOUT Christophe (jusqu'à la question n°11).

**Secrétaire de séance :** COIQUIL Jacques-François

## ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2023

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
3	Compte-rendu des décisions du Bureau et / ou de la présidente prises sur délégation du conseil communautaire
<b>AVENIR DURABLE</b>	
4	Eau potable - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
5	Eau potable - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
6	Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
7	Assainissement - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
8	Modification des statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs (EPTB)
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE</b>	
9	Approbation du projet de convention avec la Région Bourgogne Franche Comté - Aide à l'immobilier d'entreprise
10	Projet de réhabilitation d'une friche industrielle - Tiers lieu - Demande de subventions
11	Office du tourisme - Tarifs
<b>FINANCES</b>	
12	Débat d'orientations politiques et budgétaires 2023
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	

**QUESTION N°01**  
**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire communal décide de désigner Monsieur Jacques-François COIQUIL pour assurer le secrétariat de séance.**

**QUESTION N°02**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2022.**

**QUESTION N°03**  
**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

08.12.2022	Décision portant sur la mise en place d'un contrat de maintenance préventive (electroménager) sur les sites de restauration collective avec l'entreprise QUIETALIS pour un montant de 4074 € TTC
05.01.2023	Décision portant sur la prise en charge de la maintenance E-BOO pour un coût annuel d'environ 300 € pour que l'hélicoptère du SAMU puisse se poser sur le terrain de football de la commune de Villers-les-Pots
13.01.2023	Décision portant mise à disposition à M. Lerat d'un terrain B 1082 situé à Villers-les-Pots dans l'attente de la signature de l'acte de vente

## AMÉNAGEMENT DURABLE

### QUESTION N°04 EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU

En amont de la prise de compétences eau potable et assainissement par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des études de schémas directeurs d'eau potable (SDAEP) et d'assainissement collectif (SDA) ont été réalisées.

Ces études ont démontré la nécessité d'investir pour améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, réduire les déversements des déversoirs d'orage et les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, sécuriser l'alimentation en eau potable via des interconnexions et améliorer les rendements des réseaux.

Par une délibération du conseil communautaire n°33-395 du 10 décembre 2020, la Cap Val de Saône a autorisé Madame la Présidente à signer la contractualisation avec l'Agence de l'Eau sur un montant de subvention de 3 090 707 € pour des projets de 9 671 510 € portant sur le petit et le grand cycle de l'eau.

Suite à la réception des études de schémas directeurs, un programme pluriannuel d'investissement a été établi et validé par délibération du conseil communautaire n° 44-569 du 07 juin 2022.

En parallèle, deux accords-cadres ont été établis pour mettre en œuvre les travaux d'eau potable et d'assainissement :

- Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre avec les bureaux d'étude BEREST et JDBE (délibération du Bureau communautaire n° 16 du 31 mai 2022).
- Un accord-cadre avec 3 entreprises pour la réalisation des travaux : entreprise SADE, groupement EHTP – BERANGIER – REHACANA – SNCTP, entreprise GUINOT TP (approbation par une délibération du conseil communautaire n° 47-616 du 15 novembre 2022).

A la suite de cet accord-cadre, des demandes de devis ont été envoyés aux 3 entreprises le 30 novembre 2022. Les devis ont été réceptionnés le 13 décembre 2022. Les marchés subséquents de travaux ont été attribués aux entreprises les mieux disantes selon les marchés subséquents.

Dans le cadre du contrat avec l'Agence de l'Eau et concernant la programmation de travaux 2022, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention avant le lancement des travaux.

Ce dossier doit être accompagné d'une délibération du conseil communautaire sollicitant les subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'eau potable mis en restes à réaliser 2022 pour une mise en œuvre en 2023.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'adopter le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable situé sur la commune de Villers-les-Pots pour un montant de 84 537, 50 € HT ;**
- **De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;**
- **De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;**
- **De solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette opération ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette demande d'aide.**

**QUESTION N°05**  
**EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES**  
**TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône (CAPVDS) est compétente en eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle exerce cette compétence au niveau des UDI (unités de distribution) de l'ancien syndicat de Flammerans, de l'ancien syndicat de Saône Mondragon, de l'ancien syndicat de Labergement-lès-Auxonne, de Lamarche-sur-Saône et d'Auxonne qui sont concernées par la programmation de travaux 2023.

En prévision de cette prise de compétence, une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) a été engagée en 2018 avec le bureau d'études ARTELIA et a été réceptionnée en 2019.

De nombreux travaux ont été identifiés et priorisés (priorité 1 à 5 ans, priorité 2 à 10 ans puis 3 à 20 ans).

Le programme pluriannuel de travaux de la collectivité débuté en 2022 se poursuit en 2023 et a pour objectif :

- d'améliorer la qualité de l'eau distribuée via le renouvellement de canalisations vieillissantes,
- de viser à réduire les fuites au niveau des réseaux d'alimentation en eau potable,
- de sécuriser la ressource en eau potable en interconnectant deux UDI (Auxonne et Labergement-lès-Auxonne)

Les travaux se dérouleront sur les communes de Villers-les-Pots, Athée, Poncey-lès-Athée, Flagey-lès-Auxonne, Vielverge, Lamarche-sur-Saône et Auxonne.

La Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône souhaite solliciter une aide de l'état au titre de la DETR.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **De solliciter la DETR pour un montant de 20 % des travaux hors taxe et des frais de maîtrise d'œuvre liés au projet, au titre de l'item « E / Eau-Assainissement -Ordures ménagères ».**
- **D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes à constituer les dossiers nécessaires à ces demandes et à signer tout document s'y rapportant.**



**QUESTION N°06**  
**ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU**

En amont de la prise de compétences eau potable et assainissement par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des études de schémas directeurs d'eau potable (SDAEP) et d'assainissement collectif (SDA) ont été réalisées.

Ces études ont démontré la nécessité d'investir pour améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, réduire les déversements des déversoirs d'orage et les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, sécuriser l'alimentation en eau potable via des interconnexions et améliorer les rendements des réseaux.

Par une délibération du conseil communautaire n°33-395 du 10 décembre 2020, la Cap Val de Saône a autorisé Madame la Présidente à signer la contractualisation avec l'Agence de l'Eau sur un montant de subvention de 3 090 707 € pour des projets de 9 671 510 € portant sur le petit et le grand cycle de l'eau.

Suite à la réception des études de schémas directeurs, un programme pluriannuel d'investissement a été établi et validé par délibération du conseil communautaire n° 44-569 du 07 juin 2022.

En parallèle, deux accords-cadres ont été établis pour mettre en œuvre les travaux d'eau potable et d'assainissement :

- Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre avec les bureaux d'étude BEREST et JDDBE (délibération du Bureau communautaire n°16 du 31 mai 2022).
- Un accord-cadre avec 3 entreprises pour la réalisation des travaux : entreprise SADE, groupement EHTP – BERANGIER – REHACANA – SNCTP, entreprise GUINOT TP (délibération du Conseil communautaire n° 47-616 du 15 novembre 2022).

A la suite de cet accord-cadre, des demandes de devis ont été envoyés aux 3 entreprises le 30 novembre 2022. Les devis ont été réceptionnés le 13 décembre 2022. Les marchés subséquents de travaux sont attribués aux entreprises les mieux disantes selon les marchés subséquents.

Dans le cadre du contrat avec l'Agence de l'Eau et concernant la programmation de travaux 2022, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention avant le début des travaux.

Ce dossier doit être accompagné d'une délibération du conseil communautaire sollicitant les subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement mis en restes à réaliser de 2022 pour une mise en œuvre en 2023.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'adopter le projet de travaux de réhabilitation et de mise en séparatif de réseaux d'assainissement situés sur les communes de Lamarche-sur-Saône, Auxonne, Athée et Villers-les-Pots et pour un montant de 1 142 909, 95 € HT ;**
- **De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale) ;**
- **De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;**
- **De solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette opération ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette demande d'aide.**

**QUESTION N°07**  
**ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES**  
**TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône est compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence est organisée en différents services sur 16 communes de son territoire.

En prévision de cette prise de compétence, une étude de schéma directeur d'assainissement (SDA) a été engagée en 2018 avec le bureau d'études VERDI et a été réceptionnée en janvier 2022. De nombreux travaux ont été identifiés et priorisés (priorité 1 à 5 ans, priorité 2 à 10 ans puis 3 etc.).

Le programme de travaux d'assainissement de la Communauté de communes se décline en plusieurs axes dont la finalité réside dans l'optimisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement pour rendre au milieu naturel une eau épurée et limiter notre empreinte sur l'environnement.

La communauté de communes a débuté en 2022 un programme ambitieux pluriannuel d'investissements pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée.

Le programme de travaux de l'année 2023 se déroulera sur les réseaux d'assainissement de Lamarche-sur-Saône, Auxonne, Villers-les-Pots.

L'objectif étant de renouveler des canalisations et en créer de nouvelles afin diminuer drastiquement la quantité d'eaux claires parasites et améliorer le fonctionnement des stations d'épuration.

La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône sollicite une aide de l'état au titre de la DETR pour l'aider à financer ces investissements.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide:**

- **De solliciter la DETR pour un montant de 20 % des travaux hors taxe et des frais de maîtrise d'œuvre liés au projet, au titre de l'item « E / Eau-Assainissement -Ordures ménagères »,**
- **D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes à constituer les dossiers nécessaires à ces demandes et à signer tout document s'y rapportant.**

**QUESTION N°08**  
**GEMAPI – MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC**  
**TERRITORIAL DE BASSIN SAÔNE DOUBS (EPTB)**

L'EPTB Saône et Doubs exerce pour le compte de la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône les items 1° (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin) et 8° (la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides) de la GEMAPI sur le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône.

En adhérant à l'EPTB Saône et Doubs, les collectivités membres adhèrent toutes à un socle commun de compétences, garant d'une solidarité hydrologique amont – aval, comprenant les missions suivantes :

- *L'animation, la concertation et la coordination dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, relatives aux démarches de gestion concertée tels que contrat de rivière, PAPI, programmes spécifiques, sur les axes de la Saône et du Doubs ;*
- *Le conseil, l'assistance administrative et juridique des collectivités territoriales, leurs groupements et des Etablissements publics locaux pour l'exercice des compétences propres qu'ils exercent au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;*
- *La coordination et la mise en réseau des acteurs, des actions de formation, de sensibilisation et de communication dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides à destination de tous publics, des personnels et des élus ;*
- *La mise en place d'Observatoires d'études d'amélioration de la connaissance, et de stratégies de diffusion de cette connaissance, relative au fonctionnement des cours d'eau (étiages, inondations, karst...), et des milieux aquatiques et humides ;*
- *Les études stratégiques sur le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin hydrologique de la Saône (changement climatique, ressource en eau, impacts cumulés d'évolution des pratiques...) ainsi que celles nécessaires à la mise en place d'un Programme d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC).*

Lors de la séance de son Comité Syndical du 7 décembre dernier, l'EPTB Saône et Doubs a adopté une délibération afin de procéder à une modification mineure de ses statuts dans le but d'effectuer des corrections de forme et d'intégrer des remarques émises par ses adhérents lors des quelques mois de mise en oeuvre.

Les statuts actuellement en vigueur prévoient, article 9, que « toute modification des présents statuts est réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT et fait l'objet d'un Arrêté du Préfet du Département siège de l'EPTB Saône et Doubs. » Concrètement, chaque Collectivité membre de l'EPTB doit désormais se prononcer en faveur de cette modification statutaire, après notification de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5721-2,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,  
Vu les statuts de l'EPTB Saône et Doubs en vigueur, entérinés par arrêté du Préfet de Saône et Loire en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,  
Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 7 décembre 2022 relative à la modification des statuts de l'établissement,

Considérant que tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire, et que l'absence de délibération ne vaudra pas avis favorable et bloquera cette évolution statutaire,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs, joint en annexe,**
- **Que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.**

### QUESTION N°09

#### **ÉCONOMIE – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

L'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dispose que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Parallèlement, l'article L 5214-16 2° du même code a transféré aux Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'ensemble des actions de développement économique compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Il résulte de l'application combinée de ces deux dispositions législatives que les communautés de communes sont les collectivités cheffes de file en matière d'attribution d'aides au développement économique, notamment pour ce qui s'agit des aides à l'immobilier d'entreprise.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre la CAP Val de Saône et la région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du SRDEII de la même période, et signée par la CAP VAL DE SAONE le 14 novembre 2019.

Un avenant à cette première convention avait été signé le 25 novembre 2021, pour l'année 2022, dans l'attente de la déclinaison du nouveau SRDEII 2022-2028, pour permettre à la Région d'intervenir en complément des actions de la CAP VAL DE SAONE sur l'année 2022.

Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022 détermine les modalités de partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023-2028, autorisant la Région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément de l'EPCI.

Vu l'article L 1511-3 code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 5214-16 2° du code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention joint en annexe,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver et signer la convention ayant pour objet de permettre à la Région d'intervenir en complément des aides de la CAP VAL DE SAONE en matière d'immobilier d'entreprise.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président au développement économique à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

**QUESTION N°10**  
**ÉCONOMIE – PROJET DE RÉHABILITATION D’UNE FRICHE INDUSTRIELLE –**  
**TIERS LIEU – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Communauté de communes Auxonne Pontaller Val de Saône porte un projet de création de tiers-lieu à vocation économique, sur une ancienne friche industrielle située sur la commune de Tillenay, en face de la gare SNCF Auxonne-Tillenay.

Ce projet a pour objectif d’améliorer le taux de survie des entreprises nouvellement créées et de consolider le développement économique du territoire.

Le bâtiment a pour vocation à accueillir des ateliers à destination d’artisans, des bureaux et espaces de co-working destinés aux entreprises, télétravailleurs, indépendants. Des espaces partagés pourront également être proposés à d’autres publics (salles de réunion, local permettant la vente de produits locaux en circuit court, ...).

La CAP VAL DE SAONE souhaite agir en responsabilité face aux problématiques de changement climatique et de hausse des prix de l’énergie et donc s’engager dans une démarche de qualité environnementale pour ce projet de construction. Le cahier des charges indique un niveau de performance énergétique de niveau BBC (Bâtiment basse consommation) rénovation pour la partie du bâtiment conservée et réhabilitée et des extensions de niveaux BEPOS (Bâtiment à énergie positive).

Après une phase d’étude, appuyée par une assistance à maîtrise d’ouvrage, le projet arrive dans une phase opérationnelle, avec l’attribution en janvier 2023 du marché de maîtrise d’œuvre.

Les coûts estimés du projet sont :

- Assistance à maîtrise d’ouvrage : 85 000 € HT
- Maîtrise d’œuvre : 463 170 € HT,
- Etude de dimensionnement du projet : 15 400 € HT
- Bureau de contrôle technique : 11 980 € HT
- Bureau de coordination SPS : 8 890 € HT
- Diagnostics complémentaires : 80 000 € HT
- Travaux de dépollution des sols : 100 000 €,
- Travaux de désamiantage : 65 000 €,
- Estimation des travaux pour 3 390 000€ HT (travaux + mobilier) en phase assistance à maîtrise d’ouvrage.

Des demandes de subventions auprès de différents financeurs vont être déposées au cours de l’année 2023.

En fonction des financeurs, les dépenses éligibles peuvent porter sur tout ou partie du projet, cibler une thématique (requalification de friches industrielles, dépollution, transition écologique, ...) et intégrer les études préalables (AMO, étude de dimensionnement, diagnostics et études préalables du bâtiment, ...)

**A l’unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D’approuver le dépôt de dossiers de demandes de financement dans le cadre du projet de création de tiers-lieu auprès des différents financeurs : Etat (DETR ou Dsil, fonds vert), Région Bourgogne-Franche-Comté, Département de la Côte-d’Or, ADEME, Union Européenne (FEDER), PETR (LEADER - Territoires en Action), etc.**
- **D’autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

# Plan de financement prévisionnel

Création d'un tiers-lieu à vocation économique sur une friche industrielle à Tillenay

Date : 02/02/2023

Dépenses		Recettes estimées		
		Nature		€
Démolition curage	330 000 €	Etat : DETR	30%	1 265 832 €
Travaux Réhabilitation niveau BBC rénov	1 050 000 €	Région BFC	5%	210 972 €
Extension tiers lieu + conciergerie niveau BEPOS (ratio 2600 € HT / m <sup>2</sup> )	689 000 €	Département côte d'or : Contrats Grands Projets	10%	421 944 €
Extension Atelier niveau BEPOS (ratio 1600 € HT / m <sup>2</sup> )	360 000 €	Europe : FEDER 2021-2027	15%	632 916 €
Extension local vélo, local poubelle et local ménage BEPOS (ratio 1600 € HT / m <sup>2</sup> )	49 600 €	Région / PETR : Territoires en Act	1,75%	73 840,20 €
Panneaux photovoltaïques (estimation pour implantation de 180 panneaux de 1,84 x 1,03m et 390wc)	70 000 €	Etat : Fonds Vert	18,25%	770 048 €
Ascenseur	25 000 €			
VRD	150 000 €			
Mobilier	100 000 €			
<b>Sous total travaux (intégrant une variation de 20% des prix)</b>	<b>3 390 000 €</b>			
Maitrise d'œuvre	463 170 €			
AMO (marché A2AD)	85 000 €			
Bureau de contrôle technique	11 980 €			
Coordination SPS	8 890 €			
Etude de dimensionnement	15 400 €			
Diagnostics complémentaires	80 000 €			
Travaux de dépollution / Désamiantage	165 000 €			
<b>Sous total études</b>	<b>830 000 €</b>			
<b>TOTAL € HT</b>	<b>4 220 000 €</b>	<b>TOTAL €</b>		<b>3 375 552 €</b>
<b>TVA</b>	<b>844 000 €</b>	pourcentage total des subventions envisageables		<b>80%</b>
<b>Total € TTC</b>	<b>5 064 000 €</b>			
Reste à charge HT de la communauté de communes CAP Val de Saône				844 448 €
				TVA non récupérée
				151 751 €
				FCTVA
				692 249 €
<b>TOTAL du reste à charge déduction faite du FCTVA</b>				<b>996 199 €</b>

**QUESTION N°11**  
**OFFICE DU TOURISME - TARIFS**

Dans le cadre de la promotion touristique du territoire, l'office tourisme organise différentes animations et services de locations de canoës et vélos.

Globalement, les tarifs proposés sont stables. Les évolutions s'expliquent pour les motifs suivants :

- Harmonisation avec les tarifs des territoires alentours concernant les visites pour individuels
- Proposition d'un tarif forfaitaire pour les groupes
- Proposition d'un nouveau tarif pour les visites dégustations prenant en compte l'augmentation du prix des matières premières
- Harmonisation des tarifs de location des canoës avec ceux proposés par le Club de Canoë d'Auxonne.

	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Tarifs proposés à partir de 2023</b>
<b>Montée à la tour (30 minutes)</b>	1€ par personne Gratuit pour les moins de 12 ans	3 € par personne Gratuit pour les moins de 12 ans
<b>Visite guidée de la ville et montée à la tour encadrée par un agent de l'Office de Tourisme (durée 1h30)</b>	3 € par personne Gratuit pour les moins de 12 ans	5 € par personne Gratuit pour les moins de 12 ans
<b>Visite guidée pour groupe encadré par un guide conférencier</b>	4€/personne  Gratuit pour les scolaires	Forfait à 50€ jusqu'à 10 pers Forfait à 75€ +10 pers  Gratuit pour les Scolaires
<b>Visite guidée nocturne, visite Impériale</b>	5 € par adultes Gratuit pour les moins de 12 ans	5 € par adultes Gratuit pour les moins de 12 ans
<b>Visite guidée dégustation</b>	12 € par adulte 6€ par enfant	15 € par adulte 8€ par enfant
<b>Location canoë – départ Heuilley-sur-Saône et Auxonne</b> <b>Adulte = à partir de 12 ans</b> <b>Enfant = entre 8 ans révolus et moins de 12 ans</b>	Adulte 2 h : 8€ Adulte ½ journée : 16€ Adulte Journée : 24€  Enfant 2 h : 6€ Enfant ½ journée : 12€ Enfant Journée : 15€	Adulte 2h : 8€ Adulte ½ journée : 15€ Adulte Journée : 25€  Enfant 2h : 4€ Enfant ½ journée : 12€ Enfant Journée 16€
<b>Location Vélos – Départ d'Auxonne ou Pontallier-Sur-Saône</b>	1h : Adulte 5€ - Enfant 4€ 2h : Adulte 7€ - Enfant 6€ 4h : Adulte 10€ - Enfant 8€ Journée : Adulte 15€ - Enfant 12€	1h : Adulte 5€ - Enfant 4€ 2h : Adulte 7€ - Enfant 6€ 4h : Adulte 10€ - Enfant 8€ Journée : Adulte 15€ - Enfant 12€
<b>Visite au Fil de l'eau (2h) encadré par un moniteur de canoë et mené par un agent de l'office de tourisme</b>	3 € Adulte Gratuit pour les enfants	15 € Adulte Gratuit pour les enfants
<b>Fourniture d'eau et d'électricité pour les bateaux de plaisance aux pontons de l'Escale Fluviale</b>	4h : 3 € 12h : 6 € 24h : 10 € Eau : 2€ les 30 minutes	4h : 3 € 12h : 6 € 24h : 10 €. Eau : 2€ les 30 minutes
<b>Fourniture d'eau et d'électricité aux gradins pour les péniches Hôtel</b>	15 €	15 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 14 décembre 2022,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver l'ensemble des tarifs mentionnés ci-dessus à compter de l'année 2023, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.**



## ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES

### QUESTION N°12 DÉBAT D'ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGÉTAIRES 2023

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI NOTRe du 7 août 2015 et applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36, prévoit que dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au Conseil.

Selon cet article L 2312-1, Madame la Présidente présente au conseil communautaire, « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil [communautaire], dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par délibération.

Vu l'article L 2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les premières réunions de discussions budgétaires organisées en décembre 2022,  
Vu l'avis des conseils d'exploitation des SPIC déchets organisés le 1<sup>er</sup> décembre 2022,  
Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'Office du tourisme du 14 décembre 2022,  
Vu le séminaire budgétaire organisé le vendredi 20 janvier 2023,  
Vu la conférence des Maires organisée le jeudi 26 janvier 2023,  
Vu les statuts de la communauté de communes,  
Vu le rapport d'orientations politiques et budgétaires joint en annexe,  
Vu le tableau de prospective budgétaire pluriannuelle joint en annexe,  
Vu le tableau des effectifs 2022 joint en annexe,

#### **Le Conseil Communautaire :**

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L 2312 - 1 du code général des collectivités territoriales.**

## QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

**Madame la Présidente lève la séance à 21h45.**

**Marie-Claire BONNET-VALLET**  
Présidente de la CAP Val de Saône